



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 12 janvier 2026

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 12 janvier 2026 à 20h à la salle Bonne Entente du bureau municipal (caucus à 19 h 30), sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Madame Line Nadeau, conseillère # 2

Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5

Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Adoption du budget de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage
- b) Adoption du règlement 195-2025 sur la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2026
- c) Mandater les signataires des documents au nom de la municipalité
- d) Nomination du président CCU
- e) Adoption de la masse salariale 2026
- f) Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour lot 4 211 857
- g) Dépôt du rapport financier de la bibliothèque La Rencontre
- h) Embauche d'un responsable pour la ligue amicale de hockey de St-Sylvestre
- i) Avis de motion
- j) Adoption du projet de règlement 196-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- k) Avis de consultation publique règlement 196-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- l) Demande de remboursement de salle par Corporation Défi
- m) Demande de don par Corporation Défi

Résolution numéro 01-2026

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 02-2026

Adoption des derniers procès-verbaux

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie des trois procès-verbaux du mois de décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que les trois procès-verbaux du mois de décembre 2025 soient adoptés avec dispense de lecture.

Résolution numéro 03-2026

Adoption du budget de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Christian Routhier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre adopte le budget de la Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage tel que présenté dans le document budget 2026

Résolution numéro 04-2026

Adoption du règlement 195-2025 sur la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QUE la Mairesse mentionne l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de conseil tenue le 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 15 décembre 2025;

ATTENDU qu'à la suite de la présentation du projet de règlement, il n'y a pas eu de changement;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Eric Gobeil, appuyé de Steve Houley ; il est résolu à l'unanimité qu'il est statué et ordonné par le conseil ce qui suit, à savoir :

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.2

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Sylvestre, en vigueur pour l'exercice financier 2026.

Article 1.3

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle de perception.

Article 1.4 Définitions :

Bâtiment assujetti (résidence) : bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est « résidentielle » et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute « résidence isolée » selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22).

« Bâtiment assujetti (chalet) » : bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est « résidentielle » et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute « résidence isolée » selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques; « Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards; « Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

SECTION 2 TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de taxe est fixé à 0.9525\$ pour chaque cent dollar d'évaluation imposable conformément au rôle en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Article 2.1 TAXES GÉNÉRALES

Le taux de base imposé et prélevé est fixé à 0.9525\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 2.2 TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.0658\$ du cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière uniformisée, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

Article 2.3 TAUX DE LA TAXE ÉGOUTS ASSAINISSEMENT

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0074\$ du cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière uniformisée.

Article 2.4 TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence : 225\$/logement

SECTION 3 COMPENSATIONS ORDURES, COLLECTE SÉLECTIVE, MATIÈRES RÉSIDUELLES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Article 3.1 TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Ordures :

Résidence	155.00\$
Ferme	285,00\$
Chalet	100,00\$
Commerce	285,00\$
Conteneur	850,00\$ (550\$ + 275\$ enfouissement)
Bacs supplémentaires	155.00\$ chacun

Le ou les bacs supplémentaires seront facturés de la façon suivante :

Résidence	1 bac accepté	2 ^e et suivant 155.00\$ chacun
Ferme	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant 155.00\$ chacun
Commerce	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant 155.00\$ chacun

Article 3.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES (BACS BRUNS)

Les bacs appartiendront à la municipalité. En conséquent, les citoyens n'auront pas à assumer l'achat du bac.

La cueillette : 35\$ par utilisateur

Article 3.3 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend : le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bienfonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale :

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente ½ unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2026 :

- 1 unité : 113.00 \$ /an*
- ½ unité : 60.00 \$ /an*

SECTION 4 COURS D'EAU

Article 4.1 COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

SECTION 5 LICENCE DE CHIEN

Article 5.1 TARIFICATION POUR LA LICENCE D'UN CHIEN

Une compensation de 25,00 \$ sera imposée et prélevée une seule fois pour chaque chien au propriétaire de l'animal.

Article 5.2 TARIFICATION POUR UN CHENIL

Une compensation annuelle de 200,00 \$ sera imposée et prélevée une fois au propriétaire d'un chenil.

SECTION 6 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 6.1 PAIEMENTS EN PLUSIEURS VERSEMENTS

Le paiement des comptes de taxes dépassant \$ 300.00 pourront être fait en 6 versements égaux aux dates suivantes :

15 mars, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre

Article 6.2 PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN UN VERSEMENT

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

Article 6.3 TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt applicable pour le retard des paiements de taxes et toutes autres sommes dues à la municipalité est fixé à 18 % par année.

Pour un total de 18%.

Les intérêts de moins de 10.00\$ seront annulés après le versement final du mois d'octobre.

Article 6.4 FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 40\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

Article 6.5 PAIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Tous les services municipaux qui demeurent impayés après 30 jours de la date de facturation portent à intérêts de la même manière qu'une taxe municipale impayée. (Article 6.3)

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement sera adopté le 12 janvier 2026 et entrera en vigueur selon la Loi.

Résolution numéro 05-2026

Mandater les signataires des documents au nom de la municipalité

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Mme Nancy Lehoux, mairesse de la municipalité de St-Sylvestre ou M. Steve Houley, maire suppléant en l'absence de la mairesse et Louise Breton, directrice générale et greffière-trésorière ou Chantal Therrien, greffière-trésorière adjointe en son absence à signer tous les documents au nom de la municipalité pour l'année 2026.

Résolution numéro 06-2026

Nomination des membres du CCU

Considérant que la municipalité de Saint-Sylvestre a adopté le règlement 184-2024 qui régit les règles de nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Gilbert Bilodeau appuyé par Eric Gobeil et résolu que les membres du comité consultatif d'urbanisme soient nommés de la façon suivante à partir de la date d'adoption de cette résolution :

- Président nommé pour un an : Steve Houley
- Membres du conseil nommés pour 2 ans : Monsieur Christian Routhier
Monsieur Steve Houley
- Membres de la communauté reconduits pour la 2ième année: Monsieur Pierre Labbé
Madame Valérie Bisson
Monsieur Richard Therrien

Résolution numéro 07-2026

Adoption de la masse salariale des employés municipaux

ATTENDU QUE la mairesse et la directrice générale ont procédé à une vérification des salaires des employés municipaux.

ATTENDU QUE tous les conseillers ont reçu un rapport sur les changements salariaux des employés municipaux lors de la préparation du budget 2026;

Il est proposé par Christian Routhier , appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que Mme Nancy Lehoux, mairesse et Mme Louise Breton, directrice générale et greffière-trésorière, signe l'augmentation de salaire des employés municipaux, incluant celle des pompiers tel que présentée au conseil municipal

Résolution numéro 08-2026

Avis à la CPTAQ a une demande d'autorisation pour la construction d'une résidence

ATTENDU QUE la municipalité doit donner un avis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'autorisation qui a été déposé sous le numéro 452830 ;

ATTENDU QUE cette demande consiste à la construction d'une nouvelle résidence liée à une entreprise agricole ;

En conséquence il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement de donner un avis favorable à la demande de construction d'une nouvelle résidence sur le lot 4 211 857 et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

Résolution numéro 09-2026

Dépôt du rapport financier de la bibliothèque

Il est résolu que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte le dépôt du rapport annuel de la bibliothèque municipale tel que présenté dans le document rapport annuel 2024-2025.

Résolution numéro 10-2026

Embauche d'un responsable pour la ligue amicale de hockey de St-Sylvestre

ATTENDU QUE le service des loisirs souhaite offrir du hockey sur glace à l'hiver 2026;

ATTENDU QUE Jean-Philippe Fortin Lessard en est le responsable depuis 2017, qu'il souhaite continuer et qu'il assume très bien son rôle ;

Il est proposé par Eric Gobeil appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement d'embaucher Jean-Philippe Fortin Lessard pour animer les soirées de hockey de la ligue amicale de St-Sylvestre au tarif horaire de 35 \$/heure.

Avis de motion et dépôt du règlement 196-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Je Eric Gobeil, conseiller no 3 ;

donne le présent avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, le règlement 196-2026 Relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments. Tel que prévus à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A-19.1). Ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure.

Résolution numéro 11-2026

Adoption du projet de règlement 196-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Projet de règlement 196-2026
Relatif à l'occupation et entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026 ;

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonia Lehoux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le présent règlement no 196-2026 soit adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit, tel que déposé.

Résolution numéro 12-2026

Consultation publique projet de règlement 196-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE le règlement 196-2026 est un règlement d'urbanisme tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A-19.1) le prescrit.

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique doit être tenu dans la procédure d'adoption de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilbert Bilodeau appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que cette assemblée soit tenue le 2 février 2026 à 18h30 à la salle bonne entente et que Jacinthe Létourneau soit responsable de présenter le dit règlement et de répondre aux questions des citoyens.

Résolution numéro 13-2026

Demande de corporation Défi pour remboursement de la salle

Attendu que Corporation Défi est un organisme local

Attendu que la municipalité de St-Sylvestre s'est engagée dans les dernières années à contribuer financièrement à certaines activités organisées par ces dits organismes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux , appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre paie la location de la salle incluant les taxes (le ménage est exclu) pour la tenue de la Fête des enfants organisée par corporation Défi.

Résolution numéro 14-2026

Don à la Corporation DÉFI pour l'événement des Glissades familiales

ATTENDU QUE les membres de Corporation DÉFI ont fait une demande de don de 2000\$ à la Municipalité de St-Sylvestre pour la tenue de l'événement des Glissades familiales du 6 au 8 février 2026;

ATTENDU QUE cet événement attire des visiteurs de partout dans Lotbinière, qu'il est important pour la communauté;

Il est proposé par Line Nadeau appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Sylvestre offre un montant de 2 000\$ à Corporation DÉFI pour la tenue de l'événement des Glissades familiales de Saint-Sylvestre.

Période de questions des citoyens

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : Le 15 janvier aura lieu la première rencontre de l'année. Elle sera jumelée avec la venue du responsable du programme Convergence qui viendra soumettre ses recommandations pour un climat de travail plus efficace.

Loisirs : Le comité organise une randonnée aux flambeaux en raquettes. La date est à valider.

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière, culture et patrimoine : Dans l'info lettre de culture Lotbinière, il y avait de bons reportages sur les Glissades de St-Sylvestre ainsi que sur le jardin communautaire.

Cœurs Villageois :

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : Le comité exécutif est à la recherche d'un nouvel adjoint administratif pour remplacer Madame Nicole Fillion qui quitte.

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout :

CCU:

Pompiers et sécurité civile : Souper des pompiers le 17 janvier prochain.

Développement local :

Comité éolien :

MRC :

Comité de la montagne : La luge est commencée et un nouveau directeur adjoint a été engagé.

Coop de solidarité :

Comité 200^e :

Varia :

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 15-2026

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Eric Gobeil et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10316 au numéro 10352 tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 21 h 38, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 3 février 2025

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

• Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Le potentiel agricole des sols du lot visé est de classe 5 avec des limitations liées à la pierrosité et de surabondance d'eau, les lots avoisinants sont de classe 3, 4, 6 et 7 tel qu'il apparait à la carte Demeter de la Commission.

• Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le site choisi pour le projet par les demandeurs, semble être le site de moindre impact pour l'entreprise agricole et pour le milieu environnement.

• Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :

Aucune, la concentration des résidences de la ferme est un point positif pour les activités agricoles du secteur.

• Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Dans un rayon de 500 m du site choisi, la seule entreprise active avec production animal est celle des demandeurs.

• La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :

En tenant compte que la résidence projetée doit servir à l'enfant d'un producteur agricole et identifié comme la relève de cette entreprise, qui travail à temps plein sur l'entreprise agricole familiale. Il est justifié qu'il puisse s'établir à même l'entreprise afin de pouvoir contribuer quotidiennement à la gestion et au développement de cette dernière.

• L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

Aucun effet néfaste, puisque la résidence projetée s'insère harmonieusement dans la trame résidentielle existante longeant la voie publique a une distance similaire.

• L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Aucun effet.

• La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

N/A

• L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique:

N/A

• Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

N/A

Critères facultatifs :

• Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :

N/A

• Les conséquences d'un refus pour le demandeur :

Réduirais grandement l'intégration d'une relève agricole pour cette entreprise.

Article 58.2 : Espace approprié

Il s'agit d'un espace approprié, compte tenu que le type d'entreprise agricole nécessite la présence de l'exploitant près des installations d'élevages.